

2021_CT2_257

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200552COV « Aménagement de réseaux humides de la traversée de Calas au niveau de la Place Albert Florens et ses abords » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Cabriès

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 27 mai 2021

06_6_05

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200552COV « Aménagement de réseaux humides de la traversée de Calas au niveau de la Place Albert Florens et ses abords » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Cabriès**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_257-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°DEA 009-7551/19/BM du 19 décembre 2019, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Cabriès portant sur la réalisation d'une opération d'aménagement de réseaux humides dans la traversée de Calas au niveau de la Place Albert Florens et ses abords, à l'occasion d'une opération de requalification de voirie et d'espaces publics relevant de la compétence de la Commune. Cette convention portait sur une enveloppe financière globale de 99.000,00 € HT, soit 118.800,00 € TTC, relative aux travaux de compétence métropolitaine et allouée sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et l'Etat Spécial de Territoire pour le pluvial.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Cabriès.

En effet, l'opération de requalification mise en œuvre conjointement avec la Commune comportait initialement deux phases, la seconde étant conditionnelle. La convention de TTMO conclue avec la Commune portait uniquement sur la première. La Commune a par la suite affermi certains travaux correspondant à la deuxième phase en étendant l'opération de requalification à certains secteurs adjacents et aux embranchements de voiries desservant le périmètre initial (Route Départementale 543 Nord, d'une amorce Avenue Jean Moulin, et du Chemin de Barquieu).

L'extension du programme initial de l'opération, dont la possibilité était portée à la connaissance de la Métropole dès l'origine, génère des travaux supplémentaires sur les réseaux humides des 4 compétences (eau potable, eaux usées, pluvial et défense extérieure contre l'incendie).

Les travaux supplémentaires principaux portent sur :

- . la mise en service d'une canalisation d'eau potable existante qui avait été posée en attente, avec raccordements sur réseau existant (travaux de simplification),
- . la création d'un réseau pluvial avec ouvrages de collecte, chemin de Barquieu,
- . l'amélioration de la collecte des eaux pluviales au niveau du carrefour RD543/Avenue Jean Moulin,
- . le renouvellement/mise à la cote des tampons eaux usées/pluvial et bouches à clef eau potable sur les secteurs RD543 nord principalement,
- . le renouvellement de 2 branchements de points d'eau d'incendie et d'un poteau incendie.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 99.000,00 € HT à 218.180,00 € HT, augmentation répartie comme suit :

- . 30 400,00€HT en eau potable ;
- . 7.870,00€HT en eaux usées ;
- . 74.720,00€HT en pluvial ;
- . 6.190,00€HT en défense extérieure contre l'incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Métropole Aix - Marseille - Provence

- La délibération n°DEA 009-7551/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, portant sur l'approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la Commune de Cabriès de l'aménagement de réseaux humides de la traversée de Calas au niveau de la Place Albert Florens et ses abords.
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 11 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200552COV relative à l'aménagement de réseaux humides, par la Commune de Cabriès, de la traversée de Calas au niveau de la Place Albert Florens et ses abords.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation par la Commune de Cabriès.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200552COV et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget Annexe de l'Eau en Délégation – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019290000, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement en Délégation - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019200100, nature 21532,
- le Budget de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, autorisation de programme DI909, fonction 734.
- le Budget de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182908, nature 4581, autorisation de programme DI908, fonction 76.

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200552COV
«Aménagement de réseaux humides de la Traversée de Calas au niveau de la
place Albert Florens et ses abords » passée entre la Métropole Aix-Marseille-
Provence et la Commune de Cabriès**

Avenant n°1

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**

Dont le siège est sis : Hôtel de Boades – 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix-en-Provence

Représentée par son Président en exercice ou son représentant dument habilité pour
intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Cabriès

Dont le siège est sis : Mairie, Place Ange Estève, 13480 CABRIES

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité
aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes 1 et 2 présentant le plan de
financement de l'opération de la convention n° Z200552COV relative au Transfert
Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la
commune de Cabriès pour l'opération d'aménagement de réseaux humides de la
Traversée de Calas au niveau de la place Albert Florens et ses abords.

En effet, suite à une évolution du programme d'opération, le périmètre de celle-ci a été
élargi aux secteurs de la Route Départementale 543 Nord, d'une amorce Avenue Jean
Moulin, et de Chemin de Barquieu.

Cette évolution postérieure à ladite convention génère des travaux supplémentaires
sur les réseaux humides des 4 compétences (eau potable, eaux usées, pluvial et
défense extérieure contre l'incendie).

Les travaux supplémentaires principaux portent sur :

- . la mise en service d'une canalisation d'eau potable existante qui avait été posée en attente, avec raccordements sur réseau existant (travaux de simplification),
- . la création d'un réseau pluvial avec ouvrages de collecte, chemin de Barquieu,
- . l'amélioration de la collecte des eaux pluviales au niveau du carrefour RD543/Avenue Jean Moulin,
- . le renouvellement/mise à la côte des tampons eaux usées/pluvial et bouches à clef eau potable sur les secteurs RD543 nord principalement,
- . le renouvellement de 2 branchements de points d'eau d'incendie et d'un poteau incendie.

Ces travaux supplémentaires entraînent des coûts supplémentaires non appréhendés lors de l'établissement de la convention n° Z200552COV, de :

- . 30.400,00€HT en eau potable ;
- . 7.870,00€HT en eaux usées ;
- . 74.720,00€HT en pluvial ;
- . 6.190,00€HT en défense extérieure contre l'incendie.

Les montants en dépenses des annexes 1 et 2 à la convention sont ainsi portés à :

	Montants annexes 1 et 2 – convention n° Z200552COV	Montants annexes 1 et 2 – suite à avenant n°1 à la convention n° Z200552COV
AEP - Eau potable (€HT)	65.700,00	96.100,00
EU - Assainissement (€HT)	2.800,00	10.670,00
EP – pluvial (€HT)	30.500,00	105.220,00
DECI – Défense extérieure contre l'incendie (€HT)	0,00	6.190,00
Total	99.000,00	218.180,00

Cet avenant porte le montant total de la convention de 99.000,00€HT à 218.180,00€HT pour les 4 compétences (eau potable, eaux usées, pluvial et DECI) visées par cet avenant à la convention.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Cabriès

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix

Le Maire

Le Président

ANNEXE 1 modifiée

Compétences Eau et Assainissement

Plan de financement prévisionnel de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Aménagement de réseaux humides – traversée de Calas, Place Albert Florens et ses abords		
	DEPENSES (€)		
Nature	AEP	EU	Total
Etudes & Travaux	96.100,00	10.670,00	106.770,00
TOTAL (€ HT)	96.100,00	10.670,00	106.770,00
TVA	19.220,00	2.134,00	21.354,00
TOTAL	115.320,00	12.804,00	128.124,00

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	
CD13	Subvention sollicitée	48.050,00	5.335,00	
Métropole	autofinancement	48.050,00	5.335,00	
TOTAL		96.100,00	10.670,00	

ANNEXE 2 modifiée

Compétences Eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie

Plan de financement prévisionnel de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Aménagement de réseaux humides – traversée de Calas, Place Albert Florens et ses abords		
	DEPENSES (€)		
Nature	Pluvial	DECI	Total
Etudes & Travaux	105.220,00	6.190,00	111.410,00
TOTAL (€ HT)	105.220,00	6.190,00	111.410,00
TVA	21.044,00	1.238,00	22.282,00
TOTAL	126.264,00	7.428,00	133.692,00

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI	
CD13	Subvention sollicitée	52.610,00	3.095,00	
Métropole	autofinancement	52.610,00	3.095,00	
TOTAL		105.220,00	6.190,00	

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200552COV « Aménagement de réseaux humides de la traversée de Calas au niveau de la Place Albert Florens et ses abords » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Cabriès

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	53
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 JUIN 2021